



Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2013.

Le président ouvre la séance à 18H10 et souhaite la bienvenue aux membres présents. 31 membres présents avec 31 procurations soit un total de 62 votes qui pourront être exprimés.

Il expose aux membres présents les remarques reçues concernant l'invitation ainsi que les articles sur lesquels les modifications des statuts ont un impact.

Il est à noter que les modifications des statuts portant sur les articles suivants ont été envoyées à l'ensemble des membres du CTN.:

art. 1, art. 2§1, art.3§1, art.8§1, §5, art.9, art. 10, art.11, art.12, art.14, art.17, art.19, art. 22, art. 24, art. 30 ,

Une remarque est faite par l'assemblée quant au fait que le contenu complet des statuts de 29 pages ne se trouvait dans l'enveloppe destinée aux membres.

Le président précise que l'ensemble des statuts est à disposition tant au club que sur internet. Envoyer le tout aurait été superflu, coûteux et inutile, car seuls les articles repris ci-haut font l'objet d'une légère modification.

L'essentiel des modifications portant sur des acronymes qui n'ont plus lieu d'être dans les statuts.

- Modifications et commentaires dans l'assemblée :
 - Art. 1 : L'assemblée souhaite garder l'historique de la création de CTN en n'abrogeant pas la mention originelle. L'assemblée souhaite poursuivre l'intitulé initial par une nouvelle phrase commençant par " Le 9 octobre 2013 l'association est dénommée "Société Royale Cercle de Tir Namurois", en abrégé "CTN" ou CTNAMUROIS".
 - Art. 8: Michel Baudine expose le pourquoi de la réduction du nombre d'administrateur. Il n'y aura plus d'administrateurs perpétuels comme c'était le cas dans les statuts initiaux.
D'autres parts, il expose que le CTN va s'informer pour couvrir ses administrateurs en cas d'incident mettant en cause le comité, par une assurance liée aux risques de nos activités.
 - Art. 10 : Proposition est faite pour les dépenses exceptionnelles (hors frais opérationnel) des membres du bureau . Accord est donné à ceux-ci pour des dépenses de 2500€ par mois. Ces dépenses seront de natures

exceptionnelles dans l'intérêt du CTN. Celles-ci seront ensuite présentées aux administrateurs.

Après avoir débattu tous les points, les amendements proposés par les membres présents et par le conseil d'administration sont approuvés à l'unanimité.

Le président clôture la réunion à 18H25, remercie l'assemblée et propose une boisson offerte par la trésorerie à tous les membres présents.

Pour le comité

Le secrétaire

Michel Giltay

Le Président

Michel Baudine